



## Troisième groupe de travail sur la direction d'école : à nouveau le ministre ne répond pas à l'urgence des revendications !

Dans le cadre de l'Agenda social, les organisations syndicales étaient réunies le mercredi 7 octobre, pour la 3<sup>ème</sup> fois depuis septembre, afin d'aborder les missions et les responsabilités des directeurs/directrices d'école en lieu et place de la discussion sur une éventuelle augmentation indemnitaire et sur l'augmentation des décharges.

Force est de constater qu'après 2 groupes de travail, le flou persiste quant aux moyens donnés pour répondre aux revendications des personnels : toujours aucune proposition chiffrée d'augmentation des décharges de direction ou indemnitaire ! Rien sur l'aide administrative statutaire !

Pourtant, depuis plusieurs années, le SNUDI-FO a alerté sur les conditions de travail des directrices et directeurs d'école qui se dégradent d'année en année. D'ailleurs, le SNUDI-FO a rappelé qu'en ce début d'année, la coupe était pleine pour ces personnels car les tâches s'amoncellent et la situation sanitaire et le protocole compliquent encore plus chaque jour la gestion des écoles.

### **Le ministre avance vers la mise en place de la délégation de compétences !**

En réalité, la volonté du Ministre apparaît plus nettement au fur et à mesure de ces réunions : attribuer des délégations de compétences aux directeurs, et en contrepartie, leur accorder une augmentation indemnitaire - dont on ne connaît pas encore le montant - et concéder une amélioration de certaines quotités de décharge.

Sous prétexte de clarifier un certain nombre de « missions/responsabilités » confiées aux directeurs, le Ministre essaie de mettre en place des délégations de compétences et d'installer le statut de supérieur hiérarchique.

Rappelons que la notion de la « délégation de compétences » n'existe pas actuellement dans les textes réglementaires mais qu'elle fait partie de la proposition de loi Rilhac qui n'a pas encore été votée par le Parlement et qui n'est en aucun cas une revendication des personnels.

D'ailleurs, le DGRH n'a pu que confirmer le projet de transfert de certaines compétences des IEN vers les directeurs d'écoles. En effet, il a informé les organisations syndicales de la tenue d'un groupe de travail sur les missions des inspecteurs de l'éducation nationale le 22 octobre, en lien avec les nouvelles missions des directeurs !

### **Le SNUDI-FO revendique le respect intégral du décret de 1989 !**

Le SNUDI-FO s'est étonné que le Ministère s'interroge sur le réel pouvoir des directeurs à : « Répartir les moyens d'enseignement » - « Organiser le travail des personnels communaux en service à » - « Réunir et présider le conseil d'école » - « fixer les modalités d'utilisation des locaux scolaires » ... En effet, ces fonctions figurent déjà dans le décret de 89, alors pourquoi vouloir en rediscuter si ce n'est pour mettre en place un statut de directeur ?

Quelques propositions interrogent également comme « Être interlocuteur des autorités locales » et la piste envisagée par la DGRH : « former aux relations et au travail avec les autorités locales et partenaires dans le cadre de la formation initiale et continue des directeurs d'écoles. » Autrement dit, si les relations avec les mairies ne sont pas satisfaisantes, il faudrait apprendre aux directeurs à communiquer avec les élus ...

Le SNUDI-FO a souligné qu'il suffirait que le statut de fonctionnaire d'Etat du directeur et ses prérogatives soient respectés pour que bon nombre de situations problématiques soient réglées ! Le SNUDI-FO a rappelé son exigence d'un soutien accru de la hiérarchie envers les personnels en cas de conflit. Le syndicat a dénoncé une volonté à peine dissimulée de soumettre les directeurs au bon vouloir des mairies avec cette proposition.

---

En plus du respect du décret de 1989 sur les missions des directrices/directeurs d'école, le SNUDI-FO a demandé le respect des textes en vigueur (sur l'utilisation des locaux, sur l'organisation du travail des personnels communaux sur le temps scolaire, sur le redoublement, ...) afin d'alléger les tâches des personnels notamment. Par exemple, le SNUDI-FO a rappelé que les directrices/directeurs d'école ne devaient qu'admettre les élèves dans les écoles et que c'était aux mairies d'inscrire les élèves et de remplir ONDE !

Dans ce sens d'allègement des tâches, le SNUDI-FO a interpellé le ministère sur la surcharge de travail considérable que représente l'application AFFELNET dans les missions actuelles et a demandé que cette tâche soit transférée au collège, comme cela se faisait il y a quelques années.

De plus, le SNUDI-FO s'est étonné que le ministère envisage de rajouter certaines fonctionnalités sur ONDE, comme la constitution de groupes pour la gestion du COVID (!), une remontée des absences par cette application...

Le SNUDI-FO a indiqué que les lois mises en œuvre étaient souvent génératrices d'augmentation des tâches pour les directrices/directeurs ! Ainsi, la Loi Blanquer a créé une usine à gaz avec le contrôle de l'assiduité en petite section, que le ministère souhaiterait « fluidifier ». Le SNUDI-FO a rappelé sa demande de retrait de cette loi.

### **Le SNUDI-FO s'adresse aux autres organisations syndicales pour leur proposer l'action commune**

Le SNUDI-FO invite tous les personnels à se réunir et à signer massivement la pétition intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp, CGT, SUD « *nul besoin d'une loi pour répondre aux revendications des directeurs* » et à lire et faire connaître le 8 pages « spécial direction d'école » qui analyse le contenu du projet de loi Rilhac.

Dans ce contexte, le SNUDI-FO va s'adresser aux autres organisations syndicales, pour leur proposer l'action commune pour l'abandon du projet de loi Rilhac et la satisfaction des revendications sur la direction d'école.

Le SNUDI-FO revendique :

- L'abandon du projet de loi Rilhac sur la direction d'école ;
- Le strict respect des fonctions des directeurs telles que définies par le décret n°89-122 du 24 février 1989.
- L'amélioration des quotités de décharge de direction, y compris pour les petites écoles de 1 à 3 classes ;
- Une réelle augmentation indiciaire : 100 points d'indice pour tous ;
- Une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans chaque école ;
- Un allègement des tâches pour tous les directeurs.

Montreuil, le 9 octobre 2020